DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

anjou

Direction générale adjointe Transition écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

Agence technique départementale Angers Segré

Affaire suivie par :
Stéphane DANGER / LB
Tél : 02 41 76 68 96

Numéro : 2026_ACNP_0479

ARRÊTÉ

PORTANT PROROGATION DE L'ARRÊTÉ 2026_ACNP_0447 DU 1 OCTOBRE 2026 - PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 291 - RUE DE GRIEUL - COMMUNE DE GREZ NEUVILLE - HORS ET EN AGGLOMÉRATION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GREZ NEUVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'avis des Maires de Le Lion d'Angers et Thorigné d'Anjou

CONSIDÉRANT que pour permettre la poursuite des travaux de renforcement et effacement des réseaux, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté 2026_ACNP_0447 du 1er octobre 2026, réglementant d'interdire temporairement la circulation sur la RD n°291, rue de Grieul, soit du PR 6+1054 au PR 7+895, commune de Grez Neuville (en et hors agglomération),

maine-et-loire.fr
maine_et_loire | Departement49

ARRÊTENT

Article 1 :

En raison des intempéries, les dispositions de l'arrêté 2026_ACNP_0447 en date du 1er octobre 2026 sont prorogées jusqu'au 27 novembre 2026,

Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Pour les véhicules légers

Les usagers seront déviés à partir de l'intersection de la RD 291 et de la route de l'Anjou Bleu, et poursuivront sur la route de l'Anjou Bleu (en direction du Lion d'Angers), la voie communale de La Gautellerie, la rue des Borderies et la rue du Grand Logis, pour retrouver leur itinéraire d'origine, et vice et versa dans l'autre sens de circulation.

Pour les véhicules lourds

Dans le sens Sceaux d'Anjou vers Grieul, depuis le carrefour RD291XRD391, par la RD391, puis la RD 74, puis la RD 770, puis la RD962 puis la RD 775 puis la RD 291 pour retrouver leur itinéraire d'origine,et vice et versa dans l'autre sens de circulation.

Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.
Les dispositions définies à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours ou d'intervention d'urgence, les transports scolaires et les véhicules de levage d'ordures ménagères.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Sorelum, 19 rue Louis Renault à Saint Berthevin.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise l'entreprise Sorelum, 19 rue Louis Renault à Saint Berthevin.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise l'entreprise Sorelum, 19 rue Louis Renault à Saint Berthevin.

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Secrétaire général de la mairie de Grez Neuville,
M. le Chef de l'Agence technique départementale d'Angers - Segré,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur de l'entreprise l'entreprise Sorelum, 19 rue Louis Renault à Saint Berthevin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :
- M. le Maire de Grez Neuville,
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS 49),

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Grez-Neuville, le 28/10/2026

Le Maire, Arnaud BUREAU



À Le Lion d'Angers, le 29 octobre 2026

Pour la présidente et par délégation,
Le chef d'agence,

Loïc Fourreau